

Question 19 :

Est-ce que les données de vents exigés dans le présent appel d'offres doivent absolument être capturées pendant l'année 2009-2010 ? Par exemple, est-ce possible de réutiliser des données de vent présentées dans le 2e appel d'offres?

Réponse 19 :

Le soumissionnaire peut utiliser des mesures de vent provenant d'années antérieures si celles-ci respectent les exigences de l'article 2.2.10, soit une durée minimale de huit mois, incluant la période débutant le 1^{er} décembre d'une année et se terminant le 31 mars de l'année suivante.